

PROJET DE DELIBERATION N°1

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur François CENA, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil municipal l'élaboration de la révision du P.O.S., et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Il informe le Conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration de la révision, présente le bilan de la concertation et présente le projet de révision du P.O.S. et d'élaboration du P.L.U.

La Commune a mis en œuvre les mesures suivantes pour organiser la concertation, dans le respect des modalités définies par la délibération du Conseil municipal du 18 octobre 2012 :

- Mise à disposition en mairie de documents d'information sur la révision du PLU, à fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure ;
- Ouverture d'un registre de recueil des avis et observations du public, consultable en mairie aux horaires d'ouverture habituels ;
- Organisation de réunions publiques d'information et de débat, annoncées dans le Dauphiné Libéré et sur les lieux d'affichage officiels municipaux :
 - o Une première réunion après le débat sur le PADD afin de présenter les enjeux du territoire, les orientations générales et le parti pris urbanistique retenu, le 21 janvier 2013 ;
 - o Une seconde réunion tenue avant l'arrêt du projet de PLU à l'occasion de laquelle le projet de règlement et le projet de zonage ont été présentés, le 27 mars 2013 ;
- Information régulière dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Mairie de l'avancée de la procédure pendant toute la durée de la concertation.

Le bilan de la concertation fait état des remarques et questions exprimées :

- A l'écrit, avec 12 courriers, 9 courriels et 3 observations au registre de concertation ;
- A l'oral, lors des deux réunions publiques du 23 janvier 2013 et 27 mars 2013.

Le bilan de la concertation fait apparaître que si plusieurs remarques ont eu trait directement à la constructibilité de certains terrains, d'autres ont exprimé de manière plus générale des orientations souhaitables dans l'aménagement du territoire de la Commune. Elles peuvent être synthétisées de la manière suivante :

1/ Remarques ou questions concernant les établissements scolaires

- La programmation d'ouverture de classes au regard du diagnostic qui fait apparaître une baisse démographique de la tranche d'âge 0-14 ans

Réponse : La baisse démographique de la tranche d'âge 0-14 ans est exprimée en proportion de la population, donc même si les besoins sont faibles, la programmation de l'ouverture de nouvelles classes est nécessaire.

- L'extension de l'établissement de la Présentation de Marie en centre-ville, problématique en termes de circulation, face à une délocalisation de l'établissement sur le quartier de la gare

Réponse : La Présentation de Marie a été agrandie mais sans création de classes. La présence de cet établissement en centre-ville participe à l'animation de la ville.

2/ Remarques ou questions concernant le projet de Chabloux

- La prise en compte des effets de la réalisation du nouveau quartier de Chabloux en termes de circulation

Réponse : Il faut remarquer que Chabloux correspond en termes de population au quartier des Cyclades qui n'a que deux voies d'accès. Il est vrai que le quartier n'est pas encore fini mais le développement s'est accéléré. Pour améliorer les liaisons entre le quartier et le reste de la ville, les projets d'infrastructures sont en cours et les travaux vont bientôt commencer.

- Le devenir des terrains de l'ancienne fabrique de fourches

Réponse : Ces terrains sont concernés par deux enjeux : le débouché du mail central du nouveau quartier de Chabloux et la requalification du double giratoire des acacias. Un projet immobilier est prévu sur ce site mais il doit prendre en compte ces projets de voiries.

3/ Remarques ou questions concernant la qualité des espaces publics

- Le réaménagement de l'allée des Cèdres

Réponse : Il s'agit d'une voie privée dont la municipalisation a été décidée par arrêté préfectoral fin 2012. La commune ne pouvait intervenir avant que la voie ne soit municipalisée.

4 / Remarques ou questions concernant la mise en valeur du patrimoine

- La restauration de l'église de Thairy

Réponse : Cette restauration fait partie des projets de la Ville.

- La préservation du bâti traditionnel des hameaux

Réponse : Des outils seront mis en place dans le cadre du PLU pour préserver le caractère patrimonial du bâti traditionnel des hameaux, au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'urbanisme.

5/ Remarques ou questions concernant la mobilité, la circulation automobile et le stationnement

- Le stationnement visiteur dans les nouvelles opérations de logement

Réponse : Dans le futur Plan Local d'Urbanisme, 2 places par logement seront imposées et des places visiteurs seront aussi demandées.

- L'extension future du tramway prévue au projet d'agglomération
Réponse : Les emprises nécessaires pour ce prolongement ultérieur vers le viaduc de Bardonnex ont été intégrées dans le projet de renouvellement urbain autour de la gare qui fera l'objet d'une orientation d'aménagement.
- La cohérence de la densification le long de la rue Palluel par rapport aux transports
Réponse : Le secteur autour de la rue Palluel fait partie des quartiers en contact direct avec le centre-ville. En termes de cohérence urbanisme / mobilité, ce quartier est de plus dans l'aire d'influence du futur tramway.
- La question ferroviaire avec le développement d'une ligne Saint-Julien / Annecy
Réponse : Lors du projet de l'A41 des emprises foncières auraient pu être réservées pour la réalisation de cette ligne ferroviaire. Cela n'a pas été le cas, compromettant la réalisation de ce projet.
- La sécurité des usagers en gare de Saint-Julien
Réponse : Cette observation n'est pas du ressort du PLU.
- Les mobilités piétons / cycles et la dangerosité des parcours modes doux
Réponse : Le plan global des déplacements de la Communauté de Communes intègre les liaisons douces pour les motifs loisirs. Sur Saint Julien un plan des mobilités douces est réalisé. De plus tout nouvel aménagement de voirie doit intégrer les modes doux.
- La circulation automobile au sein des hameaux avec des flux automobiles de plus en plus importants.
Réponse : On ne peut pas empêcher ces flux de circulation car il n'y a pas aujourd'hui d'alternative en transport en commun. La réalisation de contournements n'est pas une bonne solution car cela attirerait le trafic de transit. Une réponse pour capter ces flux est la création de l'échangeur de Viry et la réalisation d'une liaison Viry / Bernex.

6/ Remarques ou questions concernant le développement d'une offre de logements aidés

- Le logement pour les personnes qui travaillent sur France, notamment ceux qui travaillent dans les services, et qui n'ont pas le même budget que les personnes qui travaillent sur Suisse
Réponse : La solution la plus efficace de traiter ce sujet c'est de réaliser des réserves foncières publiques, comme par exemple dans le quartier de la gare. De plus des outils seront mis en place dans le futur Plan local d'urbanisme au titre de l'article L123-1-5-16 du Code de l'Urbanisme.

7/ Remarques ou questions concernant le périmètre d'études autour de l'avenue de Genève

- Les exigences du périmètre d'études

Réponse : Ce périmètre d'études réglementé par l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme sera instauré car la collectivité a des intérêts publics en termes de travaux

d'infrastructures, le tramway, et en termes d'aménagement, notamment concernant le rapport en le futur espace public et les espaces privés.

8/ Remarques ou questions concernant le projet de nouvelle caserne de pompiers à Cervonnex

- Le site d'implantation du projet

Réponse : Plusieurs sites ont été proposés aux pompiers, mais le SDIS souhaitait le terrain situé à Cervonnex à proximité des infrastructures routières. La ville a alors proposé une implantation le plus à l'ouest possible afin d'éloigner le projet du centre aéré.

9/ Remarques ou questions concernant le sursis à statuer

- Le passage du POS au PLU

Réponse : Le Plan Local d'Urbanisme sera approuvé en décembre 2013 et sera opposable en janvier 2014. Pendant la révision du POS, la Commune peut surseoir à statuer sur les autorisations d'urbanisme qui vont à contre sens des orientations du PADD sur l'ensemble de la commune jusqu'à l'opposabilité du futur PLU.

10/ Remarques ou questions concernant les aménagements dans les hameaux

- La limitation des extensions des hameaux à 1 hectare

Réponse : Cette disposition fait partie des prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes opposable. Elle sera respectée.

- L'extension du hameau de Norcier qui avait fait l'objet d'une révision simplifiée du PLU

Réponse : Le Plan Local d'Urbanisme reprendra cette extension qui serait opposable si le PLU n'avait pas été annulé. Plus globalement, le PLU reprendra les extensions de hameau prévues dans le PLU qui a été annulé.

- L'enfouissement des câbles aériens

Réponse : L'enfouissement des réseaux est systématique quand il y a des travaux d'aménagement d'espaces publics dans les hameaux, comme à Lathoy, Cervonnex ou Thairy. Cela se fait au fur et mesure des travaux programmés.

- La réhabilitation des chemins ruraux

Réponse : Cette observation n'est pas du ressort du PLU.

- La présence d'activités de type associatives qui devraient être relocalisées en centre-ville du fait des nuisances engendrées

Réponse : Cette observation n'est pas du ressort du PLU.

11/ Remarques ou question concernant les zones agricoles protégées

- Les prescriptions pour les parcelles agricoles

Réponse : La ZAP constitue un degré de protection supplémentaire sur Archamps, Neydens et Saint Julien, elle a valeur de servitude d'utilité publique. Cette

surprotection a été instaurée pour garantir la destination agricole des terrains sur le long terme. Pour les autres zones agricoles, c'est le PLU qui fixe les règles de constructibilités.

12/ Remarques ou questions concernant la définition du PLU

- L'utilisation du terme « diagnostic », alors que le terme « bilan » serait plus approprié
Réponse : Le terme « diagnostic » est celui du Code de l'Urbanisme.
- « La place des habitants dans l'urbanisme », notion qui vise la création d'un dispositif spatial qui rassemble.
Réponse : Il s'agit du cœur des préoccupations du PLU afin de recréer des lieux qui ont du sens. Il s'agit de définir une armature des espaces publics à revaloriser dans le tissu existant et au sein des sites de projet.
- La prise en compte « du lieu » où le futur se nourrit de la géographie du passé.
Réponse : Historiquement Saint-Julien est une ville de passage construite sur un espace entre marais et moraine. Le projet du PLU vise à donner une épaisseur au centre-ville de la rue Palluel à la gare.

13/ Remarques ou questions concernant la procédure du PLU

- Le choix de la procédure de révision compte tenu du calendrier électoral
Réponse : La révision du Plan d'Occupation des Sols datant de 2000 et l'élaboration du Plan local d'urbanisme modifiant l'économie générale du projet, la seule procédure envisageable était la révision.

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 123-6 à L 123-18 et R*123-16 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 octobre 2012 prescrivant la révision du POS et l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

VU le procès-verbal du Conseil municipal en date du 20 décembre 2012 relatif au débat sur orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné à l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme,

VU le bilan de cette concertation présentée par le Maire, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint,

VU le projet de révision du plan d'occupation des sols et d'élaboration du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables de la Commune, le règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément aux articles R 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de révision du P.O.S. et d'élaboration du P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi que, à

leur demande, aux Communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés, à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles conformément à l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE TIRER** le bilan de la concertation sur le projet de révision du plan d'occupation des sols et d'élaboration du plan local d'urbanisme,
- **D'ARRÊTER** le projet de révision du P.O.S et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Julien-en- Genevois tel qu'il est annexé à la présente,
- **DE PRÉCISER** que le projet de révision du plan d'occupation des sols et d'élaboration du plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du P.O.S. et l'élaboration du P.L.U., conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R 123-18 du Code de l'urbanisme.

Le dossier arrêté sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme.

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

✱ ARRET DU PROJET POUR TRANSMISSION AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

■ RAPPEL DU CONTEXTE POUR LE LANCEMENT DE L'ELABORATION DU PLU

L'arrêt de la CAA (Cours Administrative d'Appel) du 31 mai 2011 a annulé le PLU (Plan Local d'Urbanisme), élaboré sur l'ensemble du territoire communal, au motif que la délibération de prescription du 2 mai 2002 n'indiquait pas de façon suffisamment précise les objectifs poursuivis.

Depuis la notification de cet arrêt, en date du 3 juin 2011, le document de planification en vigueur est le POS (Plan d'Occupation des Sols), approuvé par délibération du 9 octobre 2000. Or, ce document ne répond qu'imparfaitement aux attentes actuelles des habitants en terme de qualité de vie, d'aménagement et de développement durable.

De plus, il convenait également de mettre en compatibilité le document d'urbanisme de la commune avec le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) approuvé le 25 mars 2002 ainsi qu'avec le PLH (Plan Local d'Habitat) de la Communauté de Communes du Genevois approuvé en 2006.

En outre, la rectification de la frontière entre la Suisse et la France intervenue suivant la convention rectifiée le 18 septembre 1996 et entrée en vigueur le 11 mars 2000 a introduit de nouvelles parcelles régies uniquement par le RNU (Règlement National d'Urbanisme).

La révision du POS valant élaboration de PLU ainsi que l'élaboration du PLU sur les parties du territoire non couvertes actuellement par le POS s'est donc avérée nécessaire.

Le nouveau document prend en compte les nouvelles dispositions réglementaires, et notamment celles liées aux lois Grenelle.

■ OBJECTIFS POURSUIVIS DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLU

Un certain nombre d'objectifs ont présidé à la mise en œuvre de l'élaboration du PLU de la Ville de Saint-Julien au titre desquels :

- l'organisation d'un développement maîtrisé de l'urbanisation dans une perspective de modération de la consommation des espaces naturels. Cet objectif impliquera une optimisation de l'utilisation de l'espace au sein et aux abords de l'enveloppe urbaine du centre-ville, pour répondre aux besoins en logements et, en corolaire, une évolution limitée des hameaux existants où le niveau d'équipements est parfois insuffisant et les sensibilités agricoles, paysagères et environnementales souvent prégnantes.
- Le renforcement de la centralité de Saint-Julien comme centre régional du projet d'Agglomération de Grand Genève à travers une armature urbaine rénovée et de qualité.
- La mise en œuvre d'un urbanisme de projet favorisant le renouvellement urbain, notamment sur les secteurs stratégiques du pôle gare, avenue de Genève/Perly, entrée Est/Ouest.
- La préservation du patrimoine bâti, notamment en centre-ville, et des espaces d'agrément au sein de l'enveloppe urbaine.
- Le développement du centre-ville pour assurer les fonctions que lui attribue le SCOT, en particulier au niveau commercial en complémentarité avec le projet du pôle gare.

- L'organisation des mobilités en favorisant la mobilité pour tous et en veillant à harmoniser et à sécuriser les circulations de tous les modes de transport au sein des quartiers en lien avec le centre-ville.
- La mise en valeur du cadre de vie et la préservation de la biodiversité sur la commune, en prenant appui sur la trame verte et bleue.

▣ **RAPPEL DU CALENDRIER**

Juillet 2012 : Lettre d'info sur le lancement de la démarche, la procédure d'élaboration du PLU et les modalités de la concertation mise en œuvre dans la commune ;

4 octobre 2012 : Présentation de la démarche d'élaboration du PLU et recueil des attentes de la commission urbanisme de la Ville ;

18 octobre 2012 : Présentation de la démarche et Délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation. Le groupement Agence des Territoires est retenu pour la mise en œuvre de la procédure ainsi que le lancement de l'ensemble des études et du diagnostic de la commune. Un registre de concertation est mis à disposition du Public ;

Décembre 2012 : lettre d'info sur la synthèse du diagnostic ;

12 décembre 2012 : Présentation des orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) en commission urbanisme de la Ville

20 décembre 2012 : Débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD)

23 janvier 2013 : réunion publique de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ainsi que du projet de règlement ;

7 mars 2013 : Présentation des principes réglementaires en commission urbanisme de la Ville ;

27 mars 2011 : Réunion publique de présentation de la traduction réglementaire du PADD ;

4 avril 2013: Présentation du projet d'arrêt du PLU en commission urbanisme de la Ville élargie à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

▣ **CALENDRIER PREVISIONNEL**

18 avril 2013 : bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

Mai - Juin-juillet 2013 : consultation pour avis des personnes publiques associées

Septembre 2013 : enquête publique

Décembre 2013-janvier 2014 : approbation du PLU et opposabilité aux tiers

L'ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

▣ ARRET DU PROJET

Le dossier complet proposé à l'arrêt par le Conseil municipal reprend les objectifs figurant en début de cette note.

Cette phase de procédure marque l'arrêt de la concertation avec la population et la fin des études nécessaires à) la préparation du projet et à son approbation.

Le projet, après son arrêt par le Conseil Municipal, sera soumis à l'avis des personnes publiques associées et ne pourra pas être modifié avant l'enquête publique.

Sur le fond, le projet de PLU de Saint-Julien s'appuie sur les grands équilibres qui avaient été mis en œuvre au sein du PLU annulé, notamment au regard de la préservation des espaces agricoles et naturels.

Le projet met notamment l'accent sur plusieurs thématiques :

- La structuration et le confortement du pôle centre
- La définition de plusieurs secteurs de projet, importants pour le futur de la commune, à savoir le quartier de la gare, l'entrée de ville Sud / Ouest et l'Avenue Genève / Perly,
- La prise en compte du projet de développement économique à Cervonnex
- Une prise en compte accrue des continuités écologiques sur le territoire.

Le dossier comporte les pièces suivantes :

▣ LE RAPPORT DE PRESENTATION : diagnostic, évaluations et justifications des choix

Ce document contient le diagnostic de la commune, la définition des orientations du futur document, leurs justifications ainsi que l'évaluation environnementale qui mesure l'incidence et l'impact de ces orientations sur l'environnement.

▣ LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Au cours du Conseil municipal du 20 décembre 2012, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été présentées et débattues.

Le projet politique de Saint-Julien poursuit l'objectif suivant :
Conforter la centralité de Saint-Julien au sein du « Grand Genève », au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la ville et du Genevois.

Trois axes ont été définis :

Axe 1 : renforcer Saint-Julien comme centre régional du « Grand Genève » à l'appui d'une armature urbaine rénovée et de qualité :

- a. Organiser une polarité régionale respectueuse des grands équilibres du territoire transfrontalier.
- b. Contribuer à la mise en œuvre du projet économique « Porte Sud de Genève » à l'échelle de la Communauté de Communes.
- c. Soutenir la mise en œuvre d'un urbanisme de projet favorisant le renouvellement urbain.
- d. Soutenir tous les volets de l'économie locale plurielle, développer l'emploi et redynamiser le commerce en centre-ville.

Axe 2 : Promouvoir une ville « accessible » à tous :

- a. Favoriser le développement d'une mobilité multimodale, pour tous, en renforçant les équipements dédiés aux déplacements.
- b. Poursuivre une politique du logement au bénéfice de l'équilibre social et générationnel de la population.
- c. Conforter l'offre de services et d'équipements.

Axe 3 : Proposer un cadre environnemental et paysager de qualité :

- a. Renforcer « l'urbanité » de la ville et valoriser le patrimoine bâti et le paysage urbain.
- b. Préserver et valoriser les richesses écologiques, patrimoniales et paysagères du territoire de Saint-Julien.
- c. Poursuivre la politique de réduction des risques et des nuisances.
- d. Développer une politique globale d'économie d'énergie.

■ LE ZONAGE ET LE REGLEMENT : traduction réglementaire des orientations générales du PADD

Chacune des orientations générales figurant au PADD, dont l'argumentaire et la justification émanent du rapport de présentation, retrouve sa traduction dans le plan de zonage et dans le règlement appliqué à chaque zone du territoire.

Ne sont repris dans cette note de synthèse que les points les plus marquants. Pour plus de détails, il convient de se reporter au dossier complet.

Les zones urbaines "U"

Sont classés en zone urbaine : "les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter" (article R 123-5 du Code de l'Urbanisme).

Dans le cas de Saint-Julien, sont identifiées plusieurs zones U, au sein desquelles des dispositions réglementaires particulières sont introduites afin de mettre en œuvre le PADD de la commune.

Il s'agit :

- De la **zone U**, qui concerne les secteurs à vocation dominante d'habitat, en mixité possible (mais parfois conditionnée) avec certaines activités et des équipements. La zone U est composée de cinq secteurs de volumétries différentes :

- un secteur U_c, correspondant au centre-ville historique et actuel de Saint-Julien-en-Genevois, au sein duquel des dispositions réglementaires incitatives à la densification, à la structuration urbaine, à la mixité de l'habitat et des fonctions sont introduites,
 - des secteurs U₁, U₂, U₃, U₄, au sein desquels des dispositions spécifiques sont introduites afin de permettre la gestion, la conservation, et/ou le développement de formes urbaines graduelles et différenciées dans le cadre du diagnostic.
- De la **zone UE**, qui concerne les secteurs à vocation principale d'équipements publics ou d'intérêt collectif. Des dispositions réglementaires spécifiques y sont introduites afin de permettre leur gestion et leur développement dans des conditions adaptées à leurs contraintes et à leurs spécificités. Au sein de la zone UE sont distinguées deux secteurs : U_{Er} pour la gestion du domaine autoroutier et U_{Ef} pour la gestion du domaine ferroviaire.
 - De la **zone UX**, qui a une vocation spécifique de gestion et de développement des activités artisanales, industrielles, tertiaire, de manière compatible avec le maintien de ses qualités urbaines et paysagères. Au sein de la zone UX sont distinguées les secteurs U_{Xa} à vocation industrielle et artisanale, U_{Xb} à vocation de gestion et développement des activités tertiaires, de recherches et de hautes technologies, U_{Xc} à vocation commerciale et de services et U_{Xac} à vocation commerciale et artisanale.

Les zones d'urbanisation future "1AU" et "2AU"

Sont classés en zone à urbaniser "AU" : "les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation" (article R 123-6 du Code de l'Urbanisme).

Les zones "AU" sont des zones non ou faiblement construites, soumises à des conditions générales ou particulières d'ouverture à l'urbanisation.

Le Code de l'Urbanisme précise : "lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme".

Dans le cadre de la mise en œuvre du PADD de la commune, on distingue au sein du PLU de Saint-Julien :

- Une **zone 1AUX**, concernant un secteur à caractère naturel dominant au lieu-dit "Cervonnex" à vocation dominante de développement des activités industrielles, artisanales, de bureaux et d'entrepôt, tournées vers les « éco-activités » et les « clean-tech », destiné à être ouverts à l'urbanisation à court ou moyen terme.

Les zones 1AU concernent des secteurs à caractère naturel dominant, destinés à être ouverts à l'urbanisation à court ou moyen terme, sous certaines conditions générales ou particulières d'aménagement et/ou d'équipement.

Elles bénéficient de la présence, en périphérie immédiate, de voies publiques, de réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement, en capacités suffisantes ou programmées à court terme.

Cette zone fait l'objet de règles d'urbanisme spécifiques issues du PADD et d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU à laquelle on se reportera utilement et parallèlement au règlement.

- Les **zones 2AU**, qui concernent des secteurs à caractère naturel de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation à moyen ou long terme, et classés comme tels pour les motifs suivants :
 - Insuffisance des équipements et infrastructures existants à leur périphérie immédiate,
 - Rôle stratégique pour la mise en œuvre du PADD.

Ces zones 2AU ont d'ores et déjà une vocation principale définie dans le cadre de l'économie générale du PLU. Elles sont pour l'instant inconstructibles, jusqu'à une modification du PLU qui en précisera les conditions et les règles d'ouverture à l'urbanisation.

Les zones agricoles "A"

Sont classés en zone agricole, "les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles" (article R.123-7 du Code de l'Urbanisme).

En créant une zone A distincte des zones N ("Naturelles"), les rédacteurs de la loi "SRU" ont voulu mettre l'accent sur le potentiel avant tout productif des espaces agricoles. La protection induite par le classement en zone A a donc pour but essentiel de maintenir et de favoriser l'agriculture, et de garantir le caractère agreste actuel.

Toutes les occupations et utilisations du sol admises dans cette zone sont soumises à des conditions particulières.

Sont uniquement autorisées en zone A :

- Les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole, dont l'implantation est justifiée par les impératifs de fonctionnement de l'exploitation,
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à condition de prendre toutes les dispositions pour limiter au strict minimum la gêne qui pourrait en découler au regard de l'activité agricole et pour assurer une bonne intégration dans le site.

Sont distingués au sein de la zone A les **secteurs Ab**, dont la vocation est la gestion du bâti dispersé existant. Ces secteurs sont soumis à la même réglementation que la zone A, mais avec une possibilité d'adaptation de réfection et d'extension très limitée des constructions existantes. Toute nouvelle construction est interdite.

Les zones naturelles "N"

Sont classés en zone naturelle et forestière, "les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur

intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels" (article R 123-8 du Code de l'Urbanisme).

La zone N comprend en outre 2 secteurs :

- Le secteur Nels, secteur d'aménagements publics légers à vocation sportive et de loisirs de plein air, et d'accueil du public.
- Le secteur Nb, dont la vocation est la gestion du bâti dispersé existant. Ces secteurs sont soumis à la même réglementation que la zone N, mais avec une possibilité d'adaptation de réfection et d'extension très limitée des constructions existantes. Toute nouvelle construction est interdite.

Les dispositions graphiques particulières

- Les **emplacements réservés** (articles L 123-2, L 123-1-8, L 123-17, R 123-11 et R 123-12 du CU)

Ils sont un outil privilégié de la politique foncière des collectivités. Ils leur permettent de bénéficier de l'acquisition prioritaire des biens identifiés, pour la réalisation de voies, d'ouvrages publics, d'installations d'intérêt général, d'espaces verts.

- Les **espaces boisés classés** (articles L 130-1, L 130-2 du Code de l'Urbanisme)

Le classement des bois concernés a des effets importants. Il interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements :

- Tout défrichement volontaire de l'état boisé est donc exclu d'office (sauf exceptions prévues par l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme) ;
- Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable (sauf exceptions prévues par l'article R 130-1 du Code de l'Urbanisme) ;
- Le déclassement d'EBC localisés au PLU nécessite sa révision.

Cependant, cette réglementation ne concerne pas les aménagements forestiers en forêt domaniale ou communale, l'entretien effectué dans le cadre du Plan Simple de Gestion pour les forêts privées et les catégories de coupes définies par arrêté préfectoral.

Le PLU a veillé à ce que le classement de certains boisements en Espaces Boisés Classés ne compromette pas :

- Le développement de l'urbanisation dans les zones délimitées à cet effet (zones "U" et "AU"),
- La bonne exploitation du domaine agricole (zone "A").
- Les éventuels aménagements de routes ou de chemins, l'entretien des infrastructures.

- Les **éléments de paysage, immeubles, sites et secteurs à protéger** ou à mettre en valeur (articles R123.11.h, R123.11.i, L 123-1-5 7° et L 123-3-1 du CU)

Le plan de zonage identifie au titre de ces articles un certain nombre d'éléments agricoles, naturels et bâtis dont la préservation et la mise en valeur est souhaitable pour l'identité et le paysage de la commune.

- Les **secteurs d'aléas** liés aux phénomènes naturels (article R 123.11-b du CU)

Différentes zones à risques ont été identifiées : elles correspondent aux zones rouges du PPRN en vigueur sur la commune, où sont interdites toutes nouvelles constructions.

- Les **secteurs de maintien et de développement du commerce**, de l'artisanat, des services, de proximité (articles L 121-1, L 123-1 2° et 123-1-5 7° bis du CU)

Sur certains linéaires urbains identifiés au document graphique, le PLU impose le maintien et le développement des commerces, de l'artisanat, des services de proximité.

- **Les mesures de sauvegarde**

Le PLU met en œuvre des mesures de sauvegarde, sur des espaces à enjeux pour le développement de la commune : Des périmètres d'études, définis au titre de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, dans lesquels un sursis à statuer peut être opposé aux demandes d'autorisation, d'utilisation ou d'occupation du sol qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus coûteuse la future opération d'aménagement à l'étude par la commune.

▣ **LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**

Ce document vient compléter les règles édictées par le règlement et le zonage pour les futurs programmes d'aménagement en matière d'habitat, logement social, mixité des activités, dessertes, gestion des stationnements, volet paysager...

▣ **LES ANNEXES**

Elles sont constituées de plusieurs documents écrits ou graphiques :

- Annexes sanitaires (plan de réseau eau potable, eaux usées, schéma de gestion des eaux pluviales...)
- Les servitudes
- Prise en compte des nuisances sonores
- Règlementation de la publicité
- Liste des emplacements réservés

Un exemplaire papier de l'ensemble des pièces du projet de PLU est à disposition des élus au sein de la Direction des Affaires Générales. Un exemplaire papier a été remis à chacun des groupes composant le Conseil Municipal ainsi qu'à chaque groupe d'opposition. Une version numérique a également été remise à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

▣ DEROULEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2013

♦ Bilan de la concertation

L'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme dispose qu'« à l'issue de la concertation, le Maire en présente le bilan au Conseil Municipal qui en délibère ».

♦ Arrêt du projet

L'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme poursuit à l'alinéa suivant : « le dossier définitif du projet est alors arrêté par le Conseil Municipal et tenu à la disposition du public ».

Ces 2 points sont l'objet de la délibération qui est jointe à la convocation et à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.

PROJET DE DELIBERATION N° 2

PROJET DE DEUXIEME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

(PLH 2, 2013-2019)

Avis de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois

Monsieur François CENA, Maire-Adjoint, expose :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est encadré par le Code de la construction et de l'Habitation (CCH), notamment aux articles L.302-1 à L.302-2 et R.302-1 à R.302-13.

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) a adopté le premier PLH le 26 juin 2006. Par délibération n° 1/2010, en date du 1^{er} février 2010, le Conseil communautaire a acté le lancement de la révision de ce PLH 1 (2006-2012), impliquant l'élaboration du PLH 2 (2013-2019).

Selon l'article R.302-1 du CCH, tout PLH « comprend, pour l'ensemble des Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque Commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci. »

La phase 1 du diagnostic s'est déroulée de janvier à octobre 2011. Le comité de pilotage a été réuni en février et en octobre, pour le lancement de la démarche de révision du PLH et la restitution des conclusions du diagnostic. Chaque Commune a été rencontrée, entre février et avril 2011. La commission habitat intercommunal a été associée en avril, juin et octobre 2011. Une table-ronde, dont la thématique était centrée sur l'accession sociale à la propriété, a été organisée en septembre 2011. Le diagnostic a été présenté à la réunion du Conseil communautaire d'octobre 2011.

Le diagnostic a révélé :

- Une forte croissance démographique (+ 2,5 % par an entre 1999 et 2009, INSEE) alimentée aux trois quarts par le solde migratoire.
- Une part non négligeable d'actifs travaillant en France (44 % en 2009, INSEE).
- 48 % des ménages éligibles au logement locatif social.
- 812 demandeurs d'un logement locatif social au 1^{er} janvier 2011, dont 72 % ont des ressources correspondant aux logements financés en PLAI.
- 551 logements locatifs sociaux financés entre 2006 et 2012. L'objectif quantitatif du PLH 1 en la matière étant atteint à 87 %.

- 490 logements nouveaux mis en chantier annuellement entre 1999 et 2010.
- Des loyers élevés dans le parc locatif privé (14,4 € du m² en février 2012), en rupture avec le parc locatif social (de 4,73 à 7,98 € du m²).
- Des prix à l'acquisition en augmentation continue, dépassant en 2011 les 4 000 € du m² sur les Communes à l'est et les 3 000 € à l'ouest. Ce qui entraîne un blocage du parcours résidentiel d'au moins un ménage locataire sur cinq âgé entre 30 et 45 ans.
- Un besoin de 105 logements nouveaux par an pour atteindre le point mort.
- Un potentiel de développement, établi selon les capacités de construction des POS et PLU, pouvant engendrer une accélération des tendances et à l'objectif de mixité faible.

La phase 2 du document d'orientation s'est déroulée de novembre 2011 à juin 2012. Deux ateliers, sur les thèmes de la mixité sociale et de la stratégie foncière, ont été organisés en février 2012. La commission habitat intercommunale a été réunie en mai 2012. Le document d'orientation a été débattu au Conseil communautaire de juin 2012.

La vision politique se décline en 6 orientations :

- Homogénéiser les politiques Habitat et urbanisme & Construire la stratégie foncière intercommunale.
- Garantir la mixité de l'habitat et y apporter un soutien financier.
- Encourager la qualité des constructions et la diversité des formes urbaines.
- Améliorer la qualité énergétique du parc existant.
- Répondre aux besoins des populations spécifiques.
- Animer la politique d'habitat communautaire.

La phase 3 du programme d'actions s'est déroulée de juillet 2012 à février 2013. La commission habitat intercommunale s'est réunie en octobre, novembre, décembre 2012 et janvier 2013. Le document d'orientation et le programme d'actions ont été présentés au comité de pilotage en février 2013. Le programme d'actions a été débattu à la séance du Conseil communautaire de février 2013.

La mise en œuvre des 6 orientations s'articule autour de 20 actions :

Orientation	Action
1. Homogénéiser les politiques Habitat et urbanisme & Construire la stratégie foncière intercommunale	1. Faire du PLH la matérialisation du partenariat entre la CCG et ses Communes membres en matière d'habitat
	2. Conseiller les Communes pour la traduction du PLH dans leur document d'urbanisme
	3. Bâtir la stratégie foncière à partir d'un référentiel des sites prioritaires et de son plan d'actions
	4. Accompagner les Communes dans le cadre d'études préalables ou pré-opérationnelles sur les sites prioritaires
2. Garantir la mixité de l'habitat et y apporter un soutien financier	5. Fixer les objectifs quantitatifs de production neuve en matière de logement à vocation sociale
	6. Contractualiser entre la CCG et chaque opérateur social & participer à l'équilibre financier des opérations de logement à vocation sociale
	7. Construire un cadre local pour le logement intermédiaire, en location et en accession, à destination des classes moyennes
	8. Elaborer une « charte de l'habitat » à l'échelle de la CCG, partagée par l'ensemble des opérateurs-constructeurs
	9. Etudier et expérimenter une offre de logements spécifiquement dédiée au soutien à l'emploi sur la CCG (fonctions publiques et structures associées, TPE-PME, santé, BTP)
3. Encourager la qualité des constructions et la diversité des formes urbaines	10. Concevoir, en collaboration avec les élus, un catalogue illustratif de formes urbaines, de densités et de plans-masse types, répondant aux aspirations de qualité d'habitat attendues sur la CCG et faisant écho à un habitat vernaculaire
	11. Organiser des visites d'opérations, communiquer et échanger sur les réalisations
	12. Réaliser un ou plusieurs appel(s) à concours permettant d'engager une dynamique d'innovation sur le thème : « Habitat durable et nouveaux modes d'habiter »
4. Améliorer la qualité énergétique du parc existant	13. Contribuer à la lutte contre la précarité énergétique
	14. Accompagner les opérateurs sociaux dans leur(s) programme(s) de réhabilitation visant une meilleure performance énergétique et la régulation du couple loyer + charges
5. Répondre aux besoins des populations spécifiques	15. Créer une offre de terrains aménagés et de maisons ultra-sociales (MUS) à destination des gens du voyage en voie de sédentarisation ou sédentarisés
	16. Poursuivre l'engagement en faveur d'une résidence sociale & foyer jeunes travailleurs
	17. Soutenir des initiatives en faveur de publics confrontés à des problématiques particulières (handicaps, jeunes, personnes âgées, familles monoparentales, etc.)
6. Animer la politique d'habitat communautaire	18. Suivre et évaluer l'application du PLH à travers un observatoire de l'habitat et du foncier
	19. Communiquer, sensibiliser et informer
	20. Recourir à une assistance juridique

Conformément au CCH, le projet de PLH 2 a été arrêté par le Conseil communautaire en date du 25 février 2013, par délibération n°16/2013 (article R302-8).

Après avoir été arrêté, quatre réunions d'information aux Maires, leurs Adjoints et les Conseillers municipaux du canton ont été organisées pour présenter le projet de PLH 2 (le 7 mars à St Julien, le 12 mars à Viry, le 14 mars à Valleiry et le 26 mars à Collonges). Le projet de PLH 2 a été soumis le 14 mars 2013 par le Président de la CCG aux Communes membres (article R302-9).

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois est informé qu'il dispose, à compter du 14 mars 2013, d'un délai de deux mois pour transmettre son avis sur le projet de PLH 2 à la CCG (article R302-9). Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois est également informé qu'il délibère notamment sur les moyens, relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du PLH et que, faute de réponse dans ce délai, son avis est réputé favorable (article R302-9).

Au vu des avis exprimés en application de l'article R302-9, le Conseil communautaire de la CCG délibèrera à nouveau sur le projet et le transmettra au Préfet. Celui-ci le transmettra au représentant de l'Etat dans la région afin qu'il en saisisse pour avis le comité régional de l'habitat, qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Son avis est transmis au préfet du département intéressé (article R302-10).

La CCG délibèrera sur les demandes motivées de modifications présentées, le cas échéant, par le Préfet. Si elle les acceptait, la CCG transmettrait, pour avis, le projet ainsi modifié aux Communes suivant les modalités prévues à l'article R302-9 (article R302-11).

Le PLH est adopté par la Communauté de Communes du Genevois. Sa délibération est transmise aux personnes morales mentionnées à l'article R302-9 (article R302-11).

Le PLH adopté, accompagné des avis exprimés en application des articles R302-9 et R302-10, est transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration (article R302-11).

La délibération adoptant le PLH est affichée pendant un mois au siège de la CCG et dans les mairies des Communes membres. Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le ou les départements intéressés (article R302-12).

Le PLH adopté est tenu à la disposition du public au siège de la CCG, dans les mairies des Communes membres, ainsi qu'à la Préfecture du ou des départements intéressés (article R302-12).

Après avoir pris connaissance du projet de PLH 2 (2013-2019) et de l'exposé ci-dessus retranscrit, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet de PLH 2 arrêté par la Communauté de Communes du Genevois.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

PROJET DE DELIBERATION N° 3

CONTENTIEUX PLU – RENONCIATION AU PAIEMENT DE DEPENS

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

Par un jugement n°1003912 en date du 20 décembre 2012, le Tribunal administratif de Grenoble a rejeté au fond la requête enregistrée par Monsieur Antoine VIELLIARD le 6 septembre 2010, et tendant à l'annulation de la délibération du 8 juillet 2010 par laquelle le Conseil municipal avait approuvé la révision simplifiée du plan local d'urbanisme.

Il a par ailleurs condamné le requérant à verser 1 000 € à la Commune en application des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RENONCER** à la perception des 1 000 € de dépens.

PROJET DE DELIBERATION N° 4

<p style="text-align: center;">MAISON INTERGENERATIONNELLE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE - ACHAT PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AK 246P APPARTENANT A L'INDIVISION COPROPRIETE DU XIX^{EME} ET MONSIEUR PIERRE DESCOMBES</p>
--

Monsieur François CENA, Maire-Adjoint, expose :

La Commune de Saint Julien en Genevois a obtenu le permis de construire n°07424311A0032 le 19 octobre 2011 pour la construction de la Maison Intergénérationnelle de l'Enfance et de la Famille.

Pour permettre d'accéder aux parkings situés au sous-sol de ce bâtiment, il est nécessaire d'emprunter la voie d'accès qui dessert les propriétés appartenant à la copropriété du XIX^{ème} et à Monsieur Pierre DESCOMBES.

Des négociations se sont tenues avec ces propriétaires afin que cette voie devienne une propriété communale, comprenant notamment l'établissement d'une servitude de passage à leur profit.

L'accord porte sur un prix d'acquisition de 36 750 € de ce chemin situé en zone UA du POS, d'une longueur d'environ 80 mètres, représentant 282 m² suivant le document d'arpentage établi par la SCP DUPONT.

Les copropriétaires demandent également, en compensation, le droit d'accès au parking en sous-sol de la Maison Intergénérationnelle de l'Enfance et de la Famille avec la réservation de 8 places de parkings.

La Maison Intergénérationnelle de l'Enfance et de la Famille étant un bien affecté à l'usage du public, cette réservation ne pourra s'établir que par la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable, montage qui est compatible avec les conditions énoncées lors de l'assemblée générale ordinaire de la copropriété « Le XIXème ».

Aussi, en fonction de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** l'achat par la Commune de cette bande de terrain cadastrée AK 246p au prix de 36 750 € ;
- **D'ACCEPTER** la constitution d'une servitude de passage sur celle-ci au profit des riverains concernés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public et à intervenir entre les parties ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les autres documents relatifs et nécessaire à l'exécution de ces décisions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur François CENA, Maire-Adjoint, à signer l'acte administratif en cas de recours à la procédure d'acte authentique en forme administrative ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.

PROJET DE DELIBERATION N°5

MAISON INTERGENERATIONNELLE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

Le concours pour la construction d'une maison intergénérationnelle de l'enfance et de la famille a été lancé en juin 2010, avec une enveloppe prévisionnelle de travaux de **5,68M€HT**, incluant les aménagements extérieurs, confirmée lors de l'attribution du projet au Cabinet Plottier le 16 décembre 2010. Le coût de maîtrise d'œuvre était alors estimé à **0,653M€**.

Après l'élaboration du projet en phase esquisse, le Conseil municipal a voté en juin 2011 une autorisation de programme (AP) pour ce projet, sur la base d'un coût d'opération hors taxe décomposé de la manière suivante :

	Coût HT
COUTS TRAVAUX "BATIMENT"	5 690 000
ETUDES (géomètre, étude de sol, CAUE, frais de pub, indemnisation concours)	135 000
FRAIS DE BRANCHEMENT (EDF / GDF)	20 000
HONORAIRES ET ASSURANCE : MO + SPS + contrôleur technique + Assurance DO TRC	947 799
TOTAL	6 792 799

L'autorisation de programme validée au Conseil municipal du 16 juin 2011 s'élevait alors à **8,449M€ TTC** (6,793M€ HT + actualisation sur travaux + ajout de la TVA). Les crédits de paiements (CP) étaient programmés ainsi :

- 2011 : **1M€**
- 2012 : **5M€**
- 2013 : **2,449M€**

A la fin de l'année 2011, le projet a évolué, notamment pour intégrer :

- de réelles améliorations sur les fonctionnalités du bâtiment :
 - Une hausse des surfaces : 570 m² de locaux à aménager à minima au lieu de 300 m² de réserves demandés
 - L'aménagement des surfaces en sous-sol et leur passage en ERP
 - Les cloisons vitrées
 - Ajout d'un niveau de desserte par les ascenseurs intérieurs (plateau)
- des aménagements techniques :
 - Parois berlinoises en phase chantier
 - Quelques éléments de mobiliers intégrés
 - Travaux liés aux contraintes ERP
 - Adaptations architecturales

Les évolutions ont été présentées en commissions : commission « petite enfance, scolaire et intergénérationnel » les 24 mai et 20 octobre 2011, et commission mixte « urbanisme travaux mobilité » et « développement durable » le 20 octobre 2011.

Le coût d'opération était alors estimé à **7,950 M€ HT** soit **9,983 M€ TTC** (ajout TVA + réactualisation de 5% de la part travaux), au moment de l'Avant-Projet Définitif, dont **6,551 M€ HT** de travaux (hausse de 1 M€).

La décomposition était la suivante :

	Coût HT juin 2011	Coût HT déc. 2011	Evolution	Explication de l'évolution
COUTS TRAVAUX "BATIMENT"	5 690 000	6 777 000	+1 087 000	<i>Amélioration des fonctionnalités (hausse surface, cloisons, aménagements...) + aménagements techniques (cf ci-dessus), intégration d'une enveloppe pour signalétique, contrôle d'accès...</i>
ETUDES (géomètre, étude de sol, CAUE, frais de pub, indemnisation concours)	135 000¹	147 447¹	12 447	<i>étude de sol complémentaire</i>
FRAIS DE BRANCHEMENT (EDF / GDF)	20 000¹	20 000¹	0	
HONORAIRES ET ASSURANCE : MO + SPS + contrôleur technique + Assurance DO TRC	947 799¹	1 005 340¹	57 541	<i>hausse coût maîtrise d'œuvre prévue compte tenu hausse coût travaux</i>
TOTAL	6 792 799	7 949 787	1 156 988	

Suite à cette évolution du coût des travaux, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre a été validé par le Conseil municipal le 29 mars 2012, faisant passer le coût de cette dernière à **773 568 € HT**. Pour tenir compte de cette dépense supplémentaire, l'AP a été augmentée à **7,164 M€ HT** soit **8,593 M€ TTC** lors de ce même Conseil.

Le Conseil municipal, le 26 avril 2012, a attribué les marchés, à hauteur de **5,671 M€ HT**, avec un lot infructueux. Après attribution de ce dernier par la suite, le marché de travaux a été porté à **6,510 M€ HT**.

¹ Pour mémoire : comprend également une part pour le compte du Conseil Général

Lors du Conseil municipal du 12 juillet 2012, le choix a été fait de ne pas revoir l'AP, dans l'attente d'éléments plus définitifs quant au coût global de l'opération, mais une révision des CP a été validée pour tenir compte de l'avancement des travaux :

- CP 2012 : 3,477 M€
- CP 2013 : 4 M€
- CP 2014 : 1,116 M€

A ce jour, il convient de revenir à nouveau sur cette AP, tant pour mettre à jour le montant total de l'opération que pour tenir compte de la réelle consommation des crédits, pour les crédits de paiement, sur la base du projet suivant :

	Coût HT fin 2011	Coût HT fin 2012	Evolution	Explication de l'évolution
COUTS TRAVAUX "BATIMENT"	6 777 000	6 694 776	-82 224	
ETUDES (géomètre, étude de sol, CAUE, frais de pub, indemnisation concours)	147 447	166 818	19 371	démolition garages (5250) + indemnisations concours (+7000) + panneaux chantiers (1600) + hausse coûts techniques (géomètre, économiste, plans...)
FRAIS DE BRANCHEMENT (EDF / GDF...)	20 000	37 502	17 502	autres branchements (FT...)
HONORAIRES ET ASSURANCE : MO + SPS + contrôleur technique + Assurance DO TRC	1 005 340	871 973	-133 367	baisse coût maîtrise d'œuvre par rapport à l'anticipation
TOTAL	7 949 787	7 771 069	-178 718	

Il est donc proposé de fixer l'AP à **7 771 000 € HT** soit **9 694 546,13€ TTC**, incluant la TVA et une actualisation de 5% sur le montant des travaux.

Par ailleurs, la consommation des crédits sur l'opération a été, 2011 et 2012 inclus, de 2 398 640.04 € TTC.

Ainsi, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- 2013 : 4 000 000 € + 1 136 641.63 € de restes à réaliser 2012, soit un total de **5 136 641,63 €**
- 2014 : **2 159 264,46 €** pour solder l'opération.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées à l'autorisation de programme et aux crédits de paiement tels que définis ci-dessus.

PS : La délibération de l'AP/CP ayant été ajournée, le montant de 4 100 K€ prévu dans le projet de délibération initiale n'a pas pu être retenu dans le BP 2013. C'est donc la

délibération de juillet 2012 qui restait d'actualité pour les crédits de paiement 2013, soit 4 000 K€. Les 100 K€ initialement prévus à l'AP de la MIEF ont donc dû être réaffectés pour équilibrer le budget ; ils ont été imputés au chapitre 23 – immobilisations en cours (travaux effectués sur marchés).

Il est proposé de maintenir les inscriptions budgétaires telles que proposées ci-dessus, avec un crédit de paiement pour 2013 de 4 000 K€. Une DM interviendra dans le courant de l'année pour ajuster les crédits entre chapitre si besoin, en fonction de l'avancée des travaux.

PROJET DE DELIBERATION N° 6

AMENAGEMENTS DE SECURITE, DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'AVENUE NAPOLEON III Modification du plan de financement - appel aux financeurs

Monsieur Jean-Claude GUILLON, Maire Adjoint, expose :

Par délibération du 15 novembre 2012, le Conseil municipal a chargé le Maire de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le cadre de l'appel à projets 2013.

Par courrier du 28 janvier 2013, le Conseil Général de Haute-Savoie a lancé un appel à projet dans le cadre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT).

La Ville souhaite déposer un dossier de demande de subvention pour les aménagements de sécurité, de voirie et de stationnement aux abords des établissements publics de l'Avenue Napoléon III.

Cette opération relève des catégories éligibles au titre des infrastructures de transport et de mobilité, sécurisation des déplacements et modernisation de la voirie communale.

En parallèle, conformément à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Genevois.

En effet, le développement et l'aménagement de ce secteur doit se conjuguer avec les circulations induites par la présence de deux collèges et d'un groupe scolaire (écoles maternelle et primaire), ainsi que l'ensemble des équipements sportifs du plateau des Burgondes. La Communauté de Communes du Genevois, compétente en matière de transport scolaire, est donc directement concernée.

Elle sera d'ailleurs étroitement associée aux modifications des circuits et aires de stationnement des cars scolaires.

Le coût estimatif de l'opération, tel qu'il a été approuvé par délibération du 20 décembre 2012, s'élève à 407 000,00 € HT.

Le nouveau plan de financement serait le suivant :

- Etat (DETR 2013) :	140 000,00 € HT (34 %)
- Conseil Général de Haute-Savoie (FDDT 2013)	133 500,00 € HT (33 %)
- Reste à la charge de la collectivité	133 500,00 € HT (33 %)
- MONTANT TOTAL	407 000,00 € HT

Un fonds de concours sera sollicité auprès de la Communauté de Communes à hauteur de 50% du montant restant à la charge de la collectivité.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement proposé
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter l'attribution de subventions ou fonds de concours auprès des partenaires pour ce projet

PROJET DE DELIBERATION N° 7

AMENAGEMENT DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES DES BURGONDES **Approbation du plan de financement et appel aux financeurs**

Monsieur Eric BRACHET, Maire-Adjoint, expose :

L'équipement sportif des Burgondes est utilisé de manière quasi permanente en semaine, de 8h à 22h, par les établissements scolaires et les associations sportives ou structures municipales de la Ville.

Dans le cadre de l'enseignement scolaire dispensé au sein des deux collèges et deux écoles primaires situés à proximité, ou dans le cadre d'entraînements sportifs associatifs, l'établissement accueille en moyenne 500 personnes quotidiennement, pratiquant un douzaine d'activités sportives différentes.

Le week-end, la salle de sport collectif doit pouvoir accueillir des compétitions sportives officielles, notamment de Basket-ball ou de Hand-ball.

Au-delà de son utilisation intense, l'ancienneté de ce bâtiment a aussi entraîné, au delà des incivilités « traditionnelles » que l'on peut constater dans les équipements publics, le besoin réel de travaux visant à prolonger la vie de cet équipement majeur de notre ville.

En outre, les locaux ne répondent plus exactement aux besoins des utilisateurs en raison de l'évolution de l'intensité des pratiques sportives ainsi que de l'augmentation des effectifs scolaires de classes de collège.

Face à ces contraintes, scolaires, associatives et événementielles, la salle des Burgondes doit subir de nombreuses modifications pour répondre aux exigences actuelles dictées par les fédérations, l'Education Nationale, ou les normes de sécurité en matière d'ERP.

C'est pourquoi la Municipalité a souhaité prévoir des travaux dans cet équipement durant l'année 2013.

Par courrier du 28 janvier 2013, le Conseil Général de Haute-Savoie a lancé un appel à projet dans le cadre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT).

La Ville souhaite déposer un dossier de demande de subvention pour les aménagements de la salle multi-activités des Burgondes, dans la mesure où cette opération relève des catégories éligibles au titre de la construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels.

En parallèle, conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Genevois, compte tenu de la vocation intercommunale de cette salle.

Le projet se décline en plusieurs tranches de travaux :

- Réfection du sol de la salle de sports (2 variantes)
- Réfection partielle des faux plafonds (2 variantes)
- Peinture des plafonds
- Peinture des murs de la salle
- Mises en conformité selon les prescriptions du bureau de contrôle

- Réfection du sol de la salle secondaire
- Peinture des murs de la salle secondaire
- Peinture des vestiaires, sas d'entrée et douches
- Eclairage de la salle de sports
- Changement des panneaux bois en façade
- Protection des vitrages
- Occultation et isolation de certaines parois vitrées (option)

Le coût global de l'opération est de 260 000,00 € HT.

Il est proposé de décomposer le projet en une tranche ferme et une ou plusieurs tranches conditionnelles :

TRANCHE FERME: Réfection du sol de la salle de sports

Coût des travaux :	70 000,00 € HT
Imprévus	7 000,00 € HT
Maîtrise d'œuvre	11 550,00 € HT
Frais annexe	1 450,00 € HT
TOTAL TRANCHE FERME	90 000,00 € HT

TRANCHES CONDITIONNELLES: Rénovation du bâtiment

Coût des travaux :	131 500,00 € HT
Imprévus	13 500,00 € HT
Maîtrise d'œuvre	21 750,00 € HT
Frais annexe	3 250,00 € HT
TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE	170 000,00 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

- Conseil Général (aides aux équipements sportifs) 78 000,00 € HT (30 %)
- Fonds frontaliers (FDDT) 52 000,00 € HT (20 %)
- Reste à la charge de la collectivité 130 000,00 € HT (50 %)

MONTANT TOTAL 260 000,00 € HT

Un fonds de concours sera sollicité auprès de la Communauté de Communes, à hauteur de 50% du montant restant à la charge de la collectivité.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le programme de réhabilitation de la salle des Burgondes, pour un montant de 260 000 € HT
- **D'APPROUVER** le plan de financement proposé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de subventions ou fonds de concours auprès des partenaires pour ce projet

PROJET DE DELIBERATION N° 8

<p style="text-align: center;">RESIDENCE DU « SAINT-GEORGES » ACQUISITION ET RENOVATION DE LOGEMENTS A VOCATION SOCIALE Approbation du plan de financement et demande de subventions</p>

Monsieur Joël PERINO, Maire Adjoint, expose :

Par courrier du 28 janvier 2013, le Conseil Général de Haute-Savoie a lancé un appel à projet dans le cadre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT).

La Ville souhaite déposer un dossier de demande de subvention pour les acquisitions et la rénovation de logements au sein de la copropriété du Saint-Georges (secteur privé), projets qui ont été inscrits au budget 2013.

Ces opérations relèvent des catégories éligibles au titre du soutien à la réalisation/rénovation de logements accessibles à tous.

La Ville de Saint-Julien est propriétaire de 38 appartements de type T1 (32) ou T1 bis (6) à la résidence Saint Georges (qui comporte 502 appartements au total).

La politique d'acquisition se poursuit en fonction des opportunités (droit de préemption renforcé), mais les appartements sont souvent acquis dans un état de délabrement certain.

Depuis 2002, une association d'insertion intervient pour contribuer à la réhabilitation de ces appartements, ainsi qu'au titre du gros entretien (essentiellement travaux de carrelage, peinture, plâtres, montage plans de travail et petits meubles, ménage,...).

Pour le gros œuvre ou travaux spécifiques (plomberie, électricité...), il est fait appel à des entreprises extérieures.

Depuis 2005, des travaux de réfection importants ont été entrepris pour réhabiliter ce patrimoine, conduisant à une amélioration des conditions de vie des locataires (ou futurs locataires) et tendant à revaloriser l'image de ce quartier.

Des programmes de travaux portant sur des remplacements systématiques ont également été mis en place : portes palières changées pour des portes sécurisées (restent 3 portes à poser sur des appartements loués de longue date), remplacement de volets roulants sur des appartements ciblés (action entreprise depuis 5 années - 21 appartements réalisés à ce jour).....

En parallèle, une réelle gestion locative de ces appartements a été mise en place en termes d'attribution et de suivi des locataires (27 appartements - correspondant à 30 studios - sont loués (24) ou mis à disposition d'associations à vocation sociale en convention avec la Ville (3 à ce jour).

La programmation pluriannuelle en matière d'acquisition et réhabilitation des appartements prévoit :

- la poursuite d'acquisition d'appartements, à raison de 60 000 € par année,
- la pose de portes métalliques sécurisées dans les caves, programmée sur 4 années, à raison de 6 500 € par an,
- la poursuite de la réhabilitation des appartements non encore restaurés et non loués, à raison de 4 à 5 appartements par année, par le biais du chantier d'insertion géré par l'association Trait d'Union (convention reconduite annuellement, dernière convention - délibération du CM en date du 21 février 2013) et, si nécessaire, réfection électriques et plomberie par des entreprises spécialisées, programmées en lien avec l'intervention de Trait d'Union.
- le remplacement des menuiseries extérieures par des fenêtres PVC en double vitrage (conformément au cahier des charges adoptés en AG des copropriétaires en 2010) - programme sur 5 années, à hauteur de 15 000 € par an,
- la poursuite du programme du remplacement des volets roulants, ou la première pose pour les studios n'en possédant pas, à raison de 15 000 € par année,
- la réunification de studios adjacents et leur transformation en T1bis, T2 ou T3 en fonction des opportunités.

Le programme de travaux relatif à l'année 2013 s'inscrit donc dans ce contexte :

- | | |
|---|----------------|
| - Pose de portes dans les caves : | 6 500,00 € HT |
| - Mise en conformité électrique et plomberie : | 47 500,00 € HT |
| - Remplacement des menuiseries extérieures : | 15 000,00 € HT |
| - Remplacement des volets roulants : | 15 000,00 € HT |
| - Réunification de 2 studios : | 15 000,00 € HT |
| - Achat de matériaux pour l'association d'insertion : | 18 000,00 € HT |
| - Travaux divers et imprévus : | 10 000,00 € HT |

Le coût total de la tranche 2013 est de 127 000,00 € HT, auquel s'ajoute le montant des acquisitions foncières prévues en 2013 (60 000,00 € HT), pour un budget global de 187 000,00 € HT.

Ce coût ne comprend pas les travaux à réaliser par l'Association d'insertion estimés à 45 000 € (soit 8 500 heures/chantier), mais uniquement le remboursement, sur factures, des matériels et matériaux nécessaires à la mise en œuvre du chantier (soit 18 000 €).

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- | | |
|---|------------------------|
| - Conseil Général de Haute-Savoie (FDDT 2013) | 93 500,00 € HT (50 %) |
| - Autofinancement (fonds propres) | 93 500,00 € HT (50 %) |
| - MONTANT TOTAL | 187 000,00 € HT |

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le programme d'acquisition et de rénovation de logements accessibles à tous, pour un montant de 187 000 € HT relatif à l'année 2013 ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de subventions au titre du FDDT pour ce projet.

PROJET DE DELIBERATION N° 9

ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Madame Mercédès BRAWAND, Maire-Adjointe, expose :

Le travail sur le passage en régie directe de l'Ecole de Musique et de Danse (EMD) nous a conduits à une réflexion sur les objectifs et sur le projet de celle-ci, avec la politique municipale.

L'EMD a pour objet premier l'apprentissage de la musique et de la danse, dont les cadres pédagogiques de référence sont le schéma départemental des pratiques artistiques, et le schéma national des orientations pédagogiques.

Toutefois, la possibilité de permettre à tous d'accéder à la musique et à la danse nous semble fondamentale dans la construction de l'enfant, du jeune, et même de l'adulte,

C'est un des axes fort du projet de l'EMD que nous avons élaboré dans le cadre du comité de pilotage en charge de la municipalisation.

Il faut savoir que le coût moyen payé par les familles est de **415 €** pour l'inscription d'un enfant. Bien entendu selon le type d'enseignement et le nombre de disciplines suivies, le prix est fortement modulé. Toutefois, cette somme représente un réel frein pour un nombre important de familles dont les revenus restent modestes.

La Municipalité a donc voulu agir sur les tarifs pour ouvrir cette école au plus grand nombre. C'est pour répondre à cet objectif ambitieux qu'a été conçue une modulation tarifaire basée sur le quotient de revenu.

La grille tarifaire propose de prendre en compte six tranches de revenus de **0€** à plus de **5040€** mensuels. Afin de faciliter la venue des enfants des familles les plus modestes, les tarifs qui seraient pratiqués pour les familles se situant dans les deux tranches de revenus les plus bas, de **0 €** à **2 412 €**, seraient de 30 à 40% inférieur au tarif normal prévu dans la grille.

De plus, pour faciliter l'inscription et l'implication de plusieurs enfants d'une même famille dans les pratiques artistiques proposées par l'EMD, nous avons également mis en place un principe de dégressivité de prix pour l'inscription du deuxième ou troisième enfant.

Enfin, afin de promouvoir une implication forte dans les activités musicales de la Commune, une réduction de 50% est proposée pour tout enfant ou jeune qui s'inscrit à l'harmonie municipale. Il nous semble logique vu l'implication demandée par l'inscription à l'harmonie et les activités qui en découlent d'appliquer une forte réduction. Toutefois, il est demandé de pouvoir assurer 2/3 des obligations de l'harmonie.

Nous avons le souhait de mobiliser et étoffer notre harmonie municipale.

La grille tarifaire a également été revue (jointe en annexe) pour répondre au mieux aux objectifs.

Les éléments retenus pour son élaboration sur les suivants :

- coût réel d'un élève de l'EMD : **1 038 €** (moyenne départementale : **1 200 €** - chiffres ODAC).

Pour calculer ce coût, nous avons divisé le coût annuel de fonctionnement de l'EMD (hors locaux et communication) par le nombre d'élèves inscrits.

Prix moyen payé par les parents : **415 €**

Prise en charge actuelle de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois : **623 €**.

A noter que compte tenu de l'offre pédagogique très variée que nous proposerons, il n'est pas possible et pertinent d'effectuer un calcul de coût pour chaque offre pédagogique.

Par ailleurs, nous avons effectué une pondération en prenant en compte les tarifs actuels de l'école de musique et de danse, afin de ne pas introduire d'évolution des coûts trop importante et peu lisible pour l'utilisateur.

Etant donné que l'EMD est fréquentée par 30 % d'élèves de l'extérieur de la Commune, nous allons proposer un système de conventionnement dans lequel les collectivités de résidence des élèves prendront à leur charge **75 %** du coût pédagogique.

En tant ville-centre du canton, au nom des charges de centralité, nous assumerons les 25 % restant du coût pédagogique et les frais liés au fonctionnement et à l'entretien du bâtiment. Aujourd'hui, 70 enfants du canton bénéficient des enseignements de musique et de danse de l'EMD, ce qui représente pour notre collectivité un coût de **43 610 €**.

Aussi, les communes signataires prendraient en charge **467 €** par enfant. Pour les Communes du canton, sur la base des enfants accueillis cette année, cela représenterait une somme se situant entre **467 €** et **4 670 €**. Pour Saint-Julien, toujours sur la base du nombre d'élèves de la CCG accueillis cette année, la charge de centralité se situerait à hauteur de **10 902 €**. Les Communes signataires de la convention interviendraient à hauteur de **32 707 €**.

Par contre, l'application des quotients de revenus et des réductions familiales ne sera pas proposée lors du conventionnement. Il est de la compétence des Communes de résidence des familles de définir leur politique en la matière. Toutefois, nous leur indiquerons les modalités que nous avons choisies.

Concernant les familles des Communes non signataires, nous proposerons des prix supérieurs. Partant des tarifs par l'EMD en fonctionnement associatif de cette année, nous avons appliqué un coefficient multiplicateur de 1,5 sur les prix payés par les familles Saint-juliénoises.

Cette grille tarifaire est applicable pour l'année 2013-2014.

La commission culture, vie locale et développement durable, consultée le 11 avril sur ce projet, a émis un avis favorable.

Aussi, compte tenu des valeurs défendues au travers de ce projet, qui sont celles que défend la Municipalité, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la grille tarifaire pour l'école de musique pour l'année 2013-2014 ;
- **D'ADOPTER** le principe de conventionnement exposé ci-dessus

Elaboration de la grille tarifaire de l'EMD pour les familles

1- Les chiffres clés

Coût réel d'un élève de l'EMD : 1038 € (cout total de fonctionnement de l'EMD (hors entretien des locaux et investissement) / nb d'élèves)

Moyenne départementale : 1200€/élèves/an

Coût moyen payé par les familles : 415€/an/enfant

Taux moyen de participation financière

- Des familles : 40%
- De la commune : 60%

Calcul de coût réel non pertinent par type d'activité : variabilité trop forte

2- Les principes retenus

Prise en compte de l'existant

- Appui sur la grille proposée en 2012-13 pour concevoir les tarifs

Politique sociale

- Taux moyen d'effort pour les familles disposant des revenus les plus élevés restant sensiblement le même, logique de dégressivité pour les autres tranches
- Proposition de 6 tranches de revenus de 0 à + de 5091€

Politique familiale

- Principe de dégressivité en fonction du nombre d'enfants

Implication dans la vie locale

- Baisse de 50 % pour les élèves de l'EMD inscrits à l'harmonie quel que soit l'origine géographique

Elaboration du principe de conventionnement avec les communes

1- Les chiffres clés

Coût réel d'un élève de l'EMD : 1038 € (cout total de fonctionnement de l'EMD / nb d'élèves)

Moyenne départementale : 1200€/élèves/an

Coût moyen payé par les familles : 415€/an/enfant

Taux de participation actuelle de la commune

60% soit 623€ /enfant /an – (hors frais de locaux, entretien...)

2- Le principe de conventionnement

Répartition des charges entre la commune de Saint-Julien-en- Genevois et les communes signataires

Communes conventionnées : 75%
soit 467€/élèves / an

Reste à charge de Saint Julien : 25 %
soit 156€/an/élèves

Grille tarifaire identique proposée aux familles des communes conventionnées (hors QR-
compétence communale)

Tarifification hors communes conventionnées

Coefficient multiplicateur d'1.5 appliqué à l'ensemble de la grille tarifaire proposée aux Saint-
Juliénois

Ecole de Musique et de Danse St Julien-en-Genevois

Grille tarifaire année scolaire 2012/2013

Tarifs trimestriels (3 pour l'année)		St-Juliennois	Extérieurs St-Julien
Droits de réinscription (annuel)	famille	40,00	
Droits d'inscription (annuel)	famille	50,00	
Jardin/Eveil musical formation musicale seule	45 mn collectif	56,00 *	75,00
Forfait 1er cycle instruments d'harmonie	30 mn	180,00 *	180,00
Forfait 2ème cycle instruments d'harmonie	45 mn	270,00 *	270,00
Forfait 1er cycle instruments non harmonie	30 mn	200,00 *	300,00
Forfait 2ème cycle instruments non harmonie	45 mn	300,00 *	405,00
apprentissage solo hors cursus pédagogique (à partir du second cycle)	30 mn	250,00	330,00
Pratiques collectives seules : possibilité plusieurs ateliers pour ce tarif unique !	1 heure	60,00 *	60,00
Danse	1 heure	60,00 *	60,00
Utilisation des percussions (annuel)		18,00	

Tarif annuel : Lors de l'inscription, possibilité de payer en 3 fois par remise de 3 chèques, qui seront encaissés début octobre - janvier - avril, les droits d'inscription sont payés séparément.

Cette saison, l'Ecole de Musique et de Danse applique des réductions tarifaires pour les résidents Saint-Juliennois en fonction du quotient de revenu.

* Sur présentation de votre feuille d'imposition, vous pourrez bénéficier de réductions selon votre tranche de revenu.

Revenu imposable ./ 12 mois	réduction	tranche en €
	30 %	0 ----> 1340
	20 %	1341 ----> 2412
	5 %	2413 ----> 3484

■ Réduction de 10% pour 2ème enfant ou 2ème instrument, 10% supplémentaires au-delà

! Les forfaits comprennent l'ensemble des pratiques collectives obligatoires contenu dans le programme pédagogique de l'Ecole (formation musicale, instrument & pratique collective)

Des réductions sont accordées aux élèves participant de façon permanente aux activités de l'harmonie de Saint-Julien en Genevois (de 30 à 50% selon cas). Adhésion soumise à condition de niveau instrumental suffisant.

Tarifs annuels EMD saison 2013-2014

	Communes en		Communes hors	
	année	trimestre	année	trimestre
Frais de scolarité				
Droit d'inscription annuel (familial)	50 €		50 €	
Eveil ou JM ou Formation Musicale seule	180 €	60 €	270 €	90 €
Danse 1 cours hebdomadaire	180 €	60 €	270 €	90 €
Danse 2 cours hebdomadaires	240 €	80 €	360 €	120 €
Forfait FM et danse 1er cycle	270 €	90 €	405 €	135 €
Forfait musique 1er cycle (FM+instrument+pratiques collective)	540 €	180 €	810 €	270 €
Forfait musique et danse 1er cycle (FM+instrum.+1 cours danse+pratiques collectives)	570 €	190 €	855 €	285 €
Forfait musique 2ème cycle (FM+instrum.+pratiques collectives)	660 €	220 €	990 €	330 €
Forfait musique et danse 2ème cycle	720 €	240 €	1 080 €	360 €
Instrument complémentaire	300 €	100 €	450 €	150 €
Pratique collective seule	150 €	50 €	225 €	75 €
Pratique instrumentale hors cycle + pratiques collectives	630 €	210 €	945 €	315 €
Location instrument 1ère année	60 €	20 €	60 €	20 €
Location instrument 2ème année	120 €	40 €	120 €	40 €

Réductions cumulatives en cascade

2ème élèves 10%
à partir du 3ème élève 15%

Réductions en fonction du revenu imposable pour St Juliennois

tranches revenu imposable

0 - 1340	40,00%
1341 - 2412	30,00%
2413 - 3484	20,00%
3485 - 4020	15,00%
4021 - 5091	10,00%
5092 - au delà	0,00%

Adhérents harmonie de St Julien-en-Genevois

50%

PROJET DE DELIBERATION N° 10

ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE INTERVENTION DANS LES ECOLES DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Madame Mercédès BRAWAND, Maire-Adjointe, expose :

Comme exposé dans la délibération précédente sur la politique tarifaire, le travail sur le passage en régie directe de l'Ecole de Musique et de Danse (EMD) nous a conduits à une réflexion sur les objectifs et le projet de celle-ci.

Parmi les freins à l'apprentissage de la musique et de la danse, outre le volet financier figure l'appréhension forte de certaines familles à aller vers de telles disciplines, et les seules incitations tarifaires ne seront pas suffisantes pour que les parents inscrivent leur enfant au sein de l'EMD.

Les parcours culturels que nous avons mis en place permettent aux enfants dans le cadre scolaire de pouvoir s'initier à des pratiques artistiques qu'ils n'auraient peut-être jamais eu l'occasion d'essayer. 468 enfants des 7 groupes scolaires de la Commune ont eu l'occasion de pratiquer une activité artistique dans le cadre de cette opération en 2012.

Le concept de « musique à l'école » a l'ambition de permettre à tous les enfants de s'initier à la pratique musicale et viendra enrichir l'offre de pratiques artistiques proposée dans le cadre des parcours culturels.

Nous avons visé les publics de 5 à 8 ans. Des activités d'éveil musical et de formation musicale d'une durée de 3/4h à une heure se dérouleraient dans l'ensemble des écoles primaires de Saint-Julien-en- Genevois durant le temps scolaire. Cela permettrait d'accueillir 15 enfants par ateliers soit au total 180 enfants de la commune. Actuellement pour le même type d'enseignement, l'EMD accueille 55 enfants. Ce système sera gratuit, à contrario de ce qui existe actuellement dans le cadre de l'école de musique.

Nous mobiliserions un volume d'enseignement de l'EMD de 10 heures par semaine pour mener ce projet. Actuellement, le volume horaire hebdomadaire consacré à ces activités d'éveil est de 4h30.

Le coût total du projet serait de 8 000 €.

L'Office Départemental d'Action Culturelle, a qui nous avons fait part de notre projet, a jugé celui-ci très pertinent. C'est une expérimentation qui serait unique en Haute-Savoie. La représentante de l'ODAC a indiqué que sa structure soutiendrait ce projet à hauteur de 50%, sous réserve d'un engagement ferme de notre collectivité.

Ce projet démarrerait à la rentrée scolaire 2013.

La commission culture, vie locale et développement durable, consultée le 11 avril sur ce projet, a émis un avis favorable.

Aussi, compte tenu des valeurs défendues au travers de ce projet, qui sont celles que défend la Municipalité, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ODAC
- **DE PROPOSER ET METTRE EN PLACE** le projet « musique à l'école » dans les écoles de Saint-Julien-en-Genevois.

**RESSOURCES HUMAINES – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE –
RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS CONTRACTUELS**

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

Aux termes de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents et conclure des contrats avec eux pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Or, un surcroît de travail temporaire est prévisible de mai à août en raison de nombreuses manifestations et événements se déroulant sur le territoire communal durant cette période (notamment la fête de la musique, la braderie, les musicales, guitare en scène et la fête nationale). Il paraît donc nécessaire de prévoir le renforcement des services techniques par 3 agents à temps complet pour une durée de 4 mois. Ces agents seront notamment chargés d'accompagner le service dans ses missions d'installation, de sécurisation, de manutention à l'occasion des manifestations.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter, à l'occasion de cette période de surcroît temporaire d'activité pour les services techniques, dans les conditions fixées par l'article 3 - 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, 3 agents relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques, à temps complet, pour une période de 4 mois, du 1^{er} mai au 31 août 2013 ;
- **DE FIXER LA REMUNERATION** de ces agents par référence au 1^{er} indice du cadre d'emploi des adjoints techniques (IB 297/ IM 309), soit à ce jour 1430,76 € bruts par mois et de leur faire bénéficier des primes et indemnités servies au personnel exerçant des fonctions similaires, selon les modalités fixées par la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2012.
- **D'INSCRIRE** au budget du présent exercice les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents

**RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION FINANCIERE
A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS
AU TITRE DU RISQUE « PREVOYANCE » -
Mandat donné au CDG 74 pour conduire la procédure de consultation
en vue d'une convention de participation**

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 1^{er} mars 2012, le Conseil municipal a validé le projet d'action sociale en faveur du personnel. Il a notamment retenu le principe d'une participation financière de la collectivité aux dépenses engagées par le personnel pour la souscription de mutuelles couvrant le risque dit « de prévoyance » permettant le maintien du salaire en cas de passage à demi-traitement après arrêt maladie d'une certaine durée.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision, le Conseil municipal a, par délibération du 26 avril 2012, donné mandat au Centre de gestion de la fonction publique de Haute-Savoie (CDG 74) pour conduire, en son nom, la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le financement du risque « prévoyance ».

La collectivité n'a toutefois pas été en mesure de donner suite à cette consultation, faute de pouvoir consulter le Comité technique paritaire sur les modalités de cette participation dans les délais impartis et permettre, le cas échéant, aux agents de résilier les contrats en cours au 31 décembre 2012.

Toutefois, soucieux de respecter nos engagements et considérant la proposition du CDG 74 de lancer une seconde consultation pour les Communes et établissements n'ayant pas encore adhéré, il est envisagé de lui confirmer la volonté de la Commune de lui donner mandat afin de conduire la procédure de consultation en son nom.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des assurances, notamment son article L 310-12-2,

VU le Code de la mutualité notamment son livre II,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU la délibération du Conseil d'administration du CDG en date du 29 novembre 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation au financement de la protection sociale complémentaire au titre de la « prévoyance »,

VU l'avis favorable du Comité technique paritaire du 27 février 2012,

VU les documents transmis (courrier du CDG 74, calendrier prévisionnel),

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CONFIRMER** la participation de la Commune au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents au titre du risque prévoyance, à hauteur d'un montant mensuel évalué dans une fourchette de 13 € à 18 €, et dont les modalités seront déterminées par une délibération ultérieure après consultation du Comité technique paritaire ;
- **DE CONFIRMER** la procédure de mise en concurrence pour ce risque prévoyance dans le cadre d'une convention de participation (*contribution accordée à un contrat négocié auprès d'opérateurs après mise en concurrence*) ;
- **DE MANDATER** le CDG 74 pour qu'il procède à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties seront soumis préalablement au Conseil municipal afin qu'il puisse prendre, ou non, la décision d'adhérer à la convention de participation souscrite au titre de ladite consultation à compter du 1^{er} janvier 2014.